



Union
Francophone
des **Associations**
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE TYPE 8 EN SECONDAIRE : ET POURTANT ON Y CROYAIT...

NOTE INFORMATIVE
27 AOÛT 2019 | CONFÉRENCE DE PRESSE



ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE TYPE 8 EN SECONDAIRE : ET POURTANT ON Y CROYAIT...

Depuis des années, nous l'attendions... En effet, l'UFAPEC réclamait pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage et scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 8 la possibilité de poursuivre leur parcours scolaire en secondaire dans le type 8 en privilégiant l'intégration. Le 2 mai dernier, le Parlement a adopté un décret créant l'enseignement spécialisé de type 8 au niveau du secondaire. Nous nous en sommes réjouis. Cependant, par une lecture plus attentive, nous nous sommes aperçus que ne sont pris en compte que les élèves déjà reconnus de type 8 et qui n'ont pas obtenu leur CEB. La réussite du CEB signifierait-elle la disparition des troubles d'apprentissage ?

Nous n'allons pas nous attarder sur ces élèves qui peuvent enfin bénéficier d'un type 8 lors de leur passage dans l'enseignement secondaire. Nous souhaitons plutôt porter l'attention sur les élèves qui sont oubliés par ce décret et continueront à éprouver, parfois sans grands moyens, leurs troubles d'apprentissage... Il s'agit des élèves à besoins spécifiques déjà présents dans l'enseignement secondaire et des élèves qui, accueillis dans une école primaire ordinaire en bénéficiant d'aménagements raisonnables ou des élèves de l'enseignement spécialisé de type 8 (en intégration ou fréquentant physiquement l'enseignement spécialisé), ont réussi leur CEB.

Il est dommage que ce décret ne permette pas une reconnaissance des besoins spécifiques de tous les élèves ayant des troubles d'apprentissage. Une partie de ces élèves était inscrite dans l'enseignement primaire ordinaire dans des écoles proactives, ayant mis des aménagements raisonnables en place sans pour autant faire appel à l'enseignement spécialisé de type 8. Pourquoi priver ces élèves de la possibilité d'un suivi en intégration dans l'enseignement secondaire, alors qu'on sait que la transition primaire/secondaire n'est pas facile pour tout élève et que des écoles secondaires ordinaires peuvent avoir besoin de ce soutien de l'enseignement spécialisé de type 8 pour accueillir au mieux ces élèves ? La question est la même pour les élèves dont les troubles d'apprentissages ne seront détectés et reconnus qu'en secondaire.

Concernant les élèves déjà présents dans l'enseignement secondaire, reprenons l'histoire d'Alice qui n'a pas du tout été soutenue dans la mise en place de l'ordinateur en classe en première secondaire. Alice (dyslexique-dysorthographique, dysgraphique et TDA) a réussi son CEB et était en première secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019. Comme déjà expliqué, elle a ramé pour la mise en place d'aménagements raisonnables.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020 (2e secondaire), ses parents prévoient de la changer d'école. Entendant parler du décret organisant l'enseignement spécialisé de type 8, et parce qu'elle a bénéficié depuis la quatrième primaire de ce soutien en intégration dans l'enseignement ordinaire, ils se disent que ce serait intéressant pour Alice de pouvoir bénéficier du soutien en intégration du type 8 de l'enseignement spécialisé en deuxième secondaire. On peut d'ailleurs légitimement affirmer que sa première secondaire se serait mieux déroulée avec un soutien en intégration.



Mais le décret n'est pas clair et les parents d'Alice ne savent pas quelles écoles spécialisées peuvent suivre Alice en intégration... Ni si elle a droit à ce suivi en intégration. Le décret ne prend pas en compte les élèves à besoins spécifiques déjà présents dans l'enseignement secondaire...

Rien dans le décret n'informe sur les modalités pratiques : uniquement accessible aux élèves en vue de l'intégration, création d'établissements secondaires spécialisés de type 8, écoles spécialisées reconnues pour assurer un encadrement relevant du type 8 au secondaire. Une circulaire devrait en urgence éclaircir ces points !

Le décret semble vouloir répondre aux besoins d'Alice (et de nombreux autres élèves ayant des troubles d'apprentissages) ainsi qu'à la revendication présente dans le mémorandum 2019 de l'UFAPEC : prolonger le type 8 jusqu'à la fin du secondaire afin de bénéficier du support de l'intégration et de ce type de l'enseignement spécialisé pour les élèves présentant des troubles sévères d'apprentissage.

Mais ce n'est qu'une réponse décrétole partielle, avec des faiblesses évidentes, qui ne répond ni aux besoins d'Alice, ni aux attentes de tous les élèves à besoins spécifiques et de leurs parents.